


Arrêté conjoint N° **6292** / MEF/MJ/SGG/2019

fixant les tarifs des actes de Justice

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
ET LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX**

-  **Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi L/2015/019/AN du 13 aout 2015 portant organisation judiciaire en République de Guinée ;
- Vu** la Loi L/2017/0033/AN du 04 juillet 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2015/019/AN du 13 aout 2015 et portant création, organisation et fonctionnement du Tribunal de Commerce de Conakry ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant statut général des Agents de l'Etat ;
- Vu** la Loi L/2016/066/AN du 19 décembre 2016 relative aux Lois de finances ;
- Vu** le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2016/074/PRG/SGG du 30 mars 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu** le Décret D/2016/368/PRG/SGG du 30 novembre 2016 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;

**ARRETENT**

**ARTICLE PREMIER** : Le présent Arrêté fixe les tarifs des actes de justice en République de Guinée conformément aux tableaux ci-dessous :

**I°) En matière pénale**

N° d'ordre	Désignation de l'acte	Coût en franc guinéen
1	Bulletin n°2 du casier judiciaire	25 000 à l'exclusion de l'administration publique
2	Bulletin n°3 du casier judiciaire	20 000
3	Expédition simple de jugement ou d'arrêt	30 000 par feuille et 1 timbre fiscal de 2000 par feuille
4	Extrait	20 000
5	Grosse	100 000 par feuille et 1 timbre fiscal de 2000 par feuille
6	Copie	50.000

**II°) En matière civile et commerciale**

N° d'ordre	Désignation de l'acte	Coût en franc guinéen
1	Frais d'enrolement Certificat d'appel Certificat d'opposition Certificat de non appel Certificat de non opposition Certificat de non enrôlement Certificat de non contestation de saisie Certificat de non contestation de la conversion de saisie conservatoire en saisie attribution de créance ou de vente Certificat de non contestation de droits d'associé Publicité et notification des actes en procédures collectives	50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 5.000.000
2	Procès-verbal d'apposition ou de levée de scellés	150.000
3	Procès-verbal de présentation, d'ouverture et de l'état d'un testament olographe	100.000
4	Procès-verbal de dépôt d'un rapport de mer	500.000
5	Procès-verbal de guinéisation d'un navire	1.500.000

6	Procès-verbal d'exécution d'une commission rogatoire	50.000
7	Dépôt des statuts de sociétés Dépôt des procès-verbaux des assemblées générales et Conseils d'administration Dépôt des états financiers de synthèse des sociétés Dépôt de projet de fusion de sociétés	100.000
8	Adjudication judiciaire d'immeubles à la barre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 1 à 100.000.000 GNF</li> <li>• De 101.000.000 à 300.000.000 GNF</li> <li>• De 301.000.000 à 900.000.000 GNF</li> <li>• Au dessus de 900.000.000</li> </ul>	3 % 2 % 1 % 0,50 %
9	Ordre et distribution	0,50 % du montant de la somme à répartir
10	Certificat de nationalité des personnes physiques	20 000
11	Saisie de salaire	50 000
12	Cession volontaire de salaire	50 000
13	Actes de dépôts de marque de fabrique ou de pièces pour la publicité	150 000
14	Jugement de rectification matérielle des actes d'état civil	100 000
15	Le Registre du Commerce et du Crédit mobilier (RCCM) qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'immatriculation au RCCM ;</li> <li>- personne physique</li> <li>- personne morale</li> <li>• Extrait d'immatriculation ;</li> <li>• Certificat de non faillite ;</li> <li>• Immatriculation secondaire/inscription modificative ;</li> <li>- personne morale</li> </ul>	50 000 100 000 SARL 100 000 SAS 100 000 SA 100 000 succursale ou filiale 100 000 GIE  50 000 personne physique 100 000 personne morale  100 000 personne morale 50 000 personne physique  200 000

	- personne morale - personnes physique	200 000 100 000
	• Radiation au RCCM ; - personne physique - personnes morale	100 000 200 000
	Inscription de suretés mobilières et crédit-bail	
	• De 1 à 100.000.000 GNF • De 101.000.000 à 300.000.000 GNF • De 301.000.000 à 900.000.000 GNF • Au dessus de 900.000.000	1 % 0,5 % 0,25% 0,12%
16	Ordonnance de confiscation des douanes	Exonérée
17	Visa, côte et paraphe des registres à l'exclusion des registres des cours et tribunaux et de l'état civil	100 000 /registre
18	Cote, paraphe et visa de registre d'employeurs  Jugement supplétif( naissance, mariage, décès) Autres jugements sur requête PV de prestation de serment professions libérales Certificat de liquidation des dépens	50 000 par fascicule  15 000 100 000 100 000 100 000

**ARTICLE 2 :** Les tarifs des actes notariés dressés par les greffiers-notaires sont les mêmes que ceux fixés par le texte réglementant la tarification des actes de notaire.

Ces recettes judiciaires sont réparties ainsi qu'il suit :

- ✓ 60 % pour le budget de l'Etat ;
- ✓ 40% pour les Greffes des juridictions ayant dressé les actes.

**ARTICLE 3:** Les montants des condamnations pécuniaires sont fixés par décision de justice.

Ces recettes sont réparties ainsi qu'il suit :

- ✓ 60% pour le budget de l'Etat ;
- ✓ 40% pour les Greffes des juridictions ayant dressé les actes.

**ARTICLE 4 :** Les recettes prévues à l'article précédent sont perçues par un régisseur de recettes au profit du budget de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Le présent Arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**00ARTICLE 6:** Le Directeur National du Budget, le Directeur National du Trésor, le Régisseur du Ministère de la Justice, le Chef de la Division des affaires Financières du Ministère de la Justice, les Chefs de Greffes, régisseurs de recettes, les Agents comptables affectés auprès des juridictions, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 14 NOV 2019

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux



Mamadou Lamine FOFANA

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Mamadi CAMARA